



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-111 Occupation du domaine public

Installation d'un camion cuisine - jeudi 13 juin 2024
Venelle Foyer René Chapus

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande du CIAS de la Communauté de Communes de l'Estuaire, d'installer dans la venelle René Chapus, un camion cuisine sur plusieurs places de stationnement, à l'occasion d'un stage culinaire avec les usagers du foyer René Chapus le jeudi 13 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public au CIAS de la Communauté de Communes de l'Estuaire, pour la journée visée.

ARRETE :

Article 1 : Autorisation est donnée au CIAS de la Communauté de Communes de l'Estuaire, d'occuper temporairement le domaine public sur 4 places de stationnements dans la venelle Foyer René Chapus au droit de la MMA, le jeudi 13 juin 2024 de 8h à 18h afin d'installer un camion cuisine pour les usagers du foyer René Chapus.

Article 2 : La chaussée principale de la venelle Foyer René Chapus ne devra pas être entravée pour permettre l'intervention des secours en cas de nécessité.

Article 3 : Un dispositif anti stationnement sera mis en place la veille à partir de 17h par les services techniques de la commune.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est valable le 13 juin 2024. Il est rappelé à l'organisateur que cette autorisation est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en particulier en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. Le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le Brigadier-chef de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Mme TESSONNEAUD Véronique animatrice CIAS,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

10 Juin 2024



le Maire

Jérôme CARTAN